

Par télécopieur et par courrier : 418 644-8222

(DQ28)

Québec, le 12 janvier 2007

241

DQ28

Monsieur Pierre Michon
Coordonnateur, projets de dragage
et d'aménagement portuaire
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes

Monsieur,


À la suite de la première partie de l'audience publique, des questions écrites provenant de différentes clientèles ont été transmises à la commission d'examen conjoint, chargée de l'étude de ce dossier. Ces demandes ont été examinées et sont également disponibles pour la consultation en ligne sur le site du BAPE.

La commission d'examen conjoint désire soumettre à votre instance la présente demande relevant de votre expertise et compétence.

Veillez trouver, en annexe, l'information demandée pour laquelle une réponse rapide de votre part serait grandement appréciée compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 29 janvier prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement puisque dans son dernier communiqué la commission a fixé au 26 janvier la date limite de la réception des questions écrites.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

**QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ADRESSÉES AU
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

- QUES7.** La plate-forme riveraine, la jetée et le débarcadère projetés seraient construits sur le lit du fleuve. À qui appartient actuellement le lit du fleuve à cet endroit ? De quelle nature serait la transaction à conclure par Rabaska avec ce propriétaire : Achat ? Location ? Entente ou contrat d'autre type ? Pour quel genre de durée, de prix, de conditions à respecter ?
- QUES11.** Le MDDEP a-t-il évalué ou va-t-il évaluer la valeur économique des impacts négatifs sur la biodiversité de ce milieu ?
- QUES23.** Il y a actuellement trois projets de ports méthaniers au Québec: Grande Anse, Gros-Cacouna et Rabaska. Le BAPE étudie ces trois projets séparément. Est-ce que le gouvernement a une vision d'ensemble ou va autoriser ces trois projets séparément un après l'autre?
- QUES24.** Pourquoi le MDDEP accepte-t-il les études d'impact de Rabaska tout en sachant que ce projet contrevient à la fois au zonage municipal de Lévis et à un règlement municipal de Beaumont?
- QUES29.** À quel moment l'initiateur prévoit-t-il déposer auprès de l'Office nationale de l'énergie une demande d'approbation du projet de gazoduc? Par exemple, en lien avec la procédure d'approbation actuelle pour le projet Rabaska, atteindra-t-il le décret du gouvernement du Québec?
- QUES47B.** À la section 6.1.6 du Tome 3, volume 1, le promoteur précise qu'il ne prévoit pas mettre en place des mesures de contrôle des matières en suspension (MES) (ex : barrières à sédiments) pour la protection des rives des cours d'eau perturbés et à l'exutoire du fossé périphérique du terminal dans le ruisseau St-Claude. Le MDDEP est-il satisfait des mesures d'atténuation proposées par le promoteur en ce qui concerne le contrôle des MES dans les cours d'eau ?
- QUES48C.** Le MDDEP considère-t-il comme acceptable le rejet des déblais provenant des pieux de la jetée dans le fleuve ? A-t-il des préoccupations à cet effet ?
- QUES49.** Au document PR6, la Direction régionale de la Capitale Nationale et Chaudière Appalaches apportait ceci en p. 157 :
« La documentation remise ne comporte aucun détail technique sur les lyres d'expansion utilisées sur les conduites de GNL. » Il s'agit de pièces dont l'importance est cruciale lors de la mise en froid de la conduite. Est-ce que les détails techniques sur ces lyres ont été reçus ?
- QUES54.** Dans la partie des scénarios de simulation traitant de qualité de l'air, il est indiqué qu'on a fait la modélisation en distinguant 3 secteurs, celui de la jetée, celui de la route d'accès et le chantier lui-même. En plus d'une modélisation différente pour chacun des secteurs, on a subdivisé la route d'accès en 31 sections de surfaces rectangulaires et on a fait la modélisation pour évaluer les émissions par section. En référence à ces sections, est-il certain qu'il y aura toujours du travail que dans un seul secteur de l'industrie à la fois et que dans une seule section de la route d'accès à la fois ? Est-ce que cette façon de procéder est correcte pour évaluer l'impact global sur l'air ambiant ??

-
- QUES55.** Le 19 juin 2006, M. Pierre Brochu toxicologue du service des avis et des expertises a donné un avis au MDDEP au sujet du benzène (volatil), du benzo-pyrène et des particules, Santé Canada identifie le benzo pyrène comme le plus puissant cancérigène des HAP. Et nous savons très bien que les particules fines vont directement aux poumons. On n'a pas la date de l'addenda A, autre que Juin, alors on ne peut savoir si cet addenda donnait réponse à M. Brochu.
M. Brochu apportait ceci : « Selon les résultats de cette modélisation, la concentration maximale de composés organiques volatils sur 24 h qui pourrait être générée lors de l'exploitation du terminal et de la jetée (8,2µg/m³) devrait respecter la norme de la qualité de l'air du benzène (10µg/m³) du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA). La teneur maximale annuelle des hydrocarbures aromatiques polycycliques totaux qui a été modalisée (0.12ng/m³) devrait être inférieure au critère du benzo(a)pyrène (9,ng/m³). Les normes de qualité de l'air du monoxyde de carbone, de bioxyde d'azote et des particules devraient être respectées. »
Le **devrait** de M. Brochu ne m'est pas rassurant.
En salle, le promoteur a fait valoir le 14 décembre qu'il est difficile d'évaluer la quantité de benzo-pyrène et que l'apport du projet en benzo-pyrène était négligeable.
Au-delà du commentaire de M. Michon sur le sujet, est-ce que les préoccupations de M. Brochu ont réellement été dissipées? Si non, pouvez-vous demander une évaluation plus précise et qui donne l'heure juste, sinon ces données feront partie des incertitudes scientifiques en fonction des risques pour la santé.
- QUES56.** M. Gilles Boulet le 30-08-06 demande : « L'initiateur devra uniformiser les tableaux 2 à 4 en utilisant le même niveau de fond pour les MP2.5 d'un tableau à l'autre. On y retrouve parfois un niveau de fond de 11µg/m³ et parfois de 20µg/m³. Il en est de même pour les tableaux 5 à 7. »
Est-ce que ceci a été corrigé ?
De plus M. Gilles Boulet dit accepter le niveau de fond mesuré à Québec pour les PM2.5 pour les modélisations. Je suis surprise de cela, le parc routier étant bien différent ici de celui de Québec. Pourquoi n'a-t-on pas exigé le niveau de fond dans le secteur ?
Je vois dans le tableau 10, p. 19 de l'Addenda A que les PMT particules totales et les PM2.5 (particules fines) dépassent les normes. Va-t-on accepter que les normes soient dépassées ?
L'Addenda A est le dernier déposé sur l'air, y a-t-il possibilité d'avoir une appréciation indépendante et complète de ce chapitre ?
- QUES57.** Dans le Document PR6, en p. 178, M Vital Gauvin, ing apporte ceci
« Les tableaux 10 et 11 présentent les concentrations maximales calculées respectivement à la limite de la propriété et à la résidence pour laquelle l'impact appréhendé est maximum. Cette façon de faire ne permet pas d'évaluer adéquatement l'impact d'un projet sur la qualité de l'air ambiant et n'est pas conforme à la procédure usuelle d'évaluation d'un projet. Le promoteur devra indiquer les concentrations maximales de contaminants dans l'air ambiant calculées à l'extérieur de ses limites de propriété, à la résidence pour laquelle l'impact est maximum ainsi que dans le secteur zoné à des fins résidentielles par l'autorité municipale compétente. »
Est-ce que le Ministère du Développement Durable et de l'Environnement a maintenant reçu une nouvelle évaluation et modélisation qui répondent aux exigences ? Peut-on demander que ce soit fait si ce ne l'est pas ?
- QUES58.** Dans l'addenda A, p. 20, tableau 11, on constate que :
Les particules totales et les particules fines (PM2.5) dans l'air ambiant en période de construction incluant la jetée, dépassent les normes. Il est de plus mentionné que la modélisation des contaminants secondaires révèle que les effets se feront sentir plus loin du terminal méthanier ceci au Tome 3, Volume 1, page 6.11. Veuillez expliquer ce dépassement des normes.

- QUES60.** Jean-François Cartier, Bureau des contaminants, Santé Canada
Voici ce que M. Cartier apporte : « Il est fait mention, dans le préambule de la question CA-247, que l'incinérateur municipal de Lévis, l'usine de Frito-Lay et celle de Papier Stadacona constituent des sources de pollution importantes. Santé Canada a demandé d'utiliser une station d'échantillonnage dans la zone d'étude
Dans sa réponse à la question CA-247 p 2.199, le promoteur affirme « que les sources d'émissions polluantes sont situées à l'extérieur du domaine de modélisation.
M. Cartier demande la taille du domaine d'évaluation de modélisation utilisée pour évaluer les effets cumulatifs du projet sur l'air ? **Quelle est la justification pour qu'il soit si petit (je présume qu'il l'est s'il exclut des sources localisées aussi près du site prévu par le projet) ?**
M. Cartier ajoute de plus ceci, « Le promoteur souligne que « l'ensemble des émissions des sources régionales (industries, transport, commerces) est considéré dans les effets cumulatifs en considérant (sic) des niveaux de bruit de fond très élevés en provenance d'un poste de suivi de la qualité de l'air en milieu urbain. » A mon idée, dit-il « une telle approche ne garantit pas automatiquement que l'analyse repose sur le pire scénario possible, ou même que la modélisation reflète fidèlement la réalité ».
« De toutes les stations de mesure utilisées pour décrire la qualité de l'air (voir Tome 3. Vol1, tableau 2.1) celle qui a servi à l'analyse et à la modélisation est vraisemblablement la station des Sables, située au centre-ville de Québec. »
« Or, l'étude révèle (Figure 2.2, Tome 3. Vol.1) que les vents dominants qui affectent la zone d'étude proviennent du Sud-ouest et dans une moindre mesure, de l'ouest et de l'est. Les usines et autres sources de pollution évoquées précédemment se trouvent localisées dans l'axe Ouest-est par rapport au secteur de l'étude ; ces sources ne peuvent que difficilement affecter la qualité de l'air mesurée à la station des Sables, on voit mal comment le promoteur peut estimer rendre compte de l'ensemble des émissions des sources régionales. »
**Pourquoi le MDDEP n'a-t-il pas exigé une évaluation du bruit de fond dans le secteur ?
Peut-on s'assurer que la modélisation donne des résultats représentatifs du secteur? Va-t-on avoir l'heure juste sur les effets cumulatifs de Rabaska sur l'air ?**
- QUES64.** Dans le document PR6, p. 106, le Ministère du Développement durable et de l'environnement et des Parcs a-t-il reçu du promoteur une procédure de contrôle des eaux rejetées des cuvettes de rétention qui recueillent les fuites de GNL ? Est-ce que le Ministère connaît les détails de conception des séparateurs eau-huile se trouvant sur le site
- QUES66.** Page A6 de Addenda E « La zone d'étude a été établie en s'assurant d'englober tout le secteur dont l'aquifère est susceptible d'être affecté par le projet d'implantation du terminal. Cette zone d'étude, illustrée à la figure 3.1, est centrée sur la localisation des installations du terminal. Elle limite l'inventaire à un territoire suffisamment vaste pour permettre de circonscrire l'ensemble des répercussions appréhendées sur les eaux souterraines. » En page. A. 3 : « Finalement, mentionnons qu'une approche prudente a été privilégiée pour l'inventaire des puits afin de s'assurer de couvrir toutes les zones potentiellement influencées par les activités de drainage des infrastructures. » Quand nous regardons la figure 4.3 qui indique les puits évalués, il n'y a qu'un puits qui a été évalué en haut de la rue de Vitré et un vis-à-vis la rue de Vitré du côté sud sur la 132. Est-ce que vous considérez que ces 2 puits rapprochés l'un de l'autre couvrent la zone de la rue de Vitré et que ceci englobe tout le secteur dont l'aquifère est susceptible d'être affecté ?
- QUES67.** À l'Addenda B, p. 2.10 questions CA-5s2 à 28s2, le promoteur affirme qu'il refuse de procéder aux excavations en rivière pendant la période d'étiage. Quels seront les impacts de faire les excavations en rivière en dehors de la période d'étiage et est-ce acceptable selon les normes du MDDEP ?

-
- QUES68.** Mme France Pelletier du MDDEP questionne sur les activités de dynamitage en (QC-73s2 et QC-74~2)
« Les activités de dynamitage, lors de l'excavation pour les réservoirs et lors de la construction du corridor de service entre la route 132 et la jetée, doivent être incluses dans le scénario de construction. Les informations doivent, entre autres, préciser la nature des explosifs utilisés et les précautions qui seront prises pour protéger les eaux de surface, dont la récupération des eaux de ruissellement, leur suivi et les limites applicables au rejet de ces eaux dans le milieu récepteur.
Question : A-t-on été informé de la nature des explosifs et des types et quantités des polluants qu'ils dégageront ? Et quels seront les impacts du dynamitage sur les eaux de surface ?
- QUES71.** Dans l'étude d'impact, le promoteur dit avoir, pour diverses raisons, écarté d'autres régions comme lieu d'installation d'un terminal méthanier. Le promoteur présente 4 sites pour les réservoirs dans le même secteur, et justifie le choix du site retenu. On sait que Kitimat a présenté l'évaluation environnementale complète de 2 sites distincts. Est-ce que ce n'est pas ça que demande les directives?

Est-ce que le choix entre 4 sites très rapprochés sans présentation de l'impact environnementale constitue une réponse valable à la demande incluse dans les directives gouvernementales sur la préparation de l'étude d'impact? Le promoteur a-t-il présenté une solution de rechange? Est-ce que le Québec est en train d'installer des pratiques laxistes en comparaison à ce qui se fait au Canada?

Il en est de même pour ce qui a trait à la demande des directives d'indiquer les modifications et agrandissements possibles. Le promoteur a fait des options d'achat sur des terrains qui donnent espace à plus de deux réservoirs. A-t-il indiqué ses plans d'agrandissement du projet? La possibilité d'autres réservoirs? Et conséquemment de plus de voyages de méthaniers?
- QUES73.** Les eaux de ruissellement des terres au sud de la 132 se jettent dans un ruisseau qui descend au fleuve, ce ruisseau traverse un champ et des propriétés de la rue de Vitré. En visitant le secteur, vous pouviez voir ce ruisseau qui traverse la rue de Vitré, au nord. Au printemps ce ruisseau est puissant, et il véhicule une certaine pollution occasionnée par les terres agricoles. Advenant la contamination du sol au terminal, par du diesel, de l'huile, etc., la contamination des terrains adjacents au ruisseau de même que des puits est prévisible. Dans son travail sur les études d'impact, le MDDEP a-t-il prévu un encadrement à cet effet ?
- QUES74.** Au chapitre 4.4.4.2 il est affirmé que : Le terminal a une durée de fonctionnement prévue de 45 ans et il est estimé que les réserves de gaz naturel sont à peu près du même ordre. Les prévisions tournent toujours autour d'une quarantaine d'années. Compte tenu que le terminal méthanier aura des impacts certains sur le milieu de vie humaine, des impacts sur l'environnement, sur la nature vierge des berges et tous les autres impacts, est-ce que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut nous dire si ce projet rencontre les objectifs du développement durable et les critères de la loi?
Sous-question :
Cette loi a effectivement été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par la majorité des Québécois, peut-on penser que le MDDEP en tienne compte dans l'évaluation du projet Rabaska?
Compte tenu que les projets de ports méthaniers sont des premières au Québec, qu'ils touchent à plusieurs principes de la *Loi sur le développement durable*, et que cette loi fait aussi partie des premières, est-ce que le MDDEP demandera la contribution de M. Harvey L. Mead, commissaire au développement durable, pour obtenir une opinion sur l'ensemble de ce projet versus le développement durable?
-

-
- QUES85.** Le 28 juin 2006, M. Vital Gauvin, ingénieur du Service de la qualité de l'atmosphère faisait des demandes au sujet du dynamitage.
- « Les activités de dynamitage lors de l'excavation pour les réservoirs et lors de la construction du corridor de service entre la route 132 et la jetée devront être incluses dans le scénario de construction. Les informations doivent, entre autres, permettre d'établir les émissions atmosphériques de chaque source et de les comparer avec les normes actuelles du RQA ainsi que celles prévues au projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA). Les facteurs d'émission utilisés, les détails des calculs et les hypothèses devront être présentés. L'impact sur la qualité de l'air ambiant de l'ensemble des activités de construction (parties terrestre et maritime), incluant le dynamitage, devra être estimé par modélisation. Les concentrations des différents contaminants devront être comparées aux critères et normes prévues au RQA et au PRAA .
- La réponse apportée par le promoteur semble être celle-ci en Addenda A p. 2 :
- « IL est possible que du dynamitage soit nécessaire lors de l'excavation pour les réservoirs et lors de la construction du corridor de service entre la route 132 et la jetée, mais les quantité de roc à dynamiter ne peuvent être estimées en ce moment. Pour cette raison, aucune estimation des émissions atmosphériques reliées au dynamitage ne peut être effectuées. Cependant, lors du dynamitage, les autres activités générant des émissions atmosphériques **à proximité** des sites de dynamitage seront temporairement arrêtées. Ainsi, les travaux potentiels de dynamitage n'engendreront pas une augmentation significative des émissions sur une base journalière. Peut-on avoir l'appréciation de cette réponse par M. Vital Gauvin de même que par un autre spécialiste de l'atmosphère d'Environnement Canada ?
- QUES88.** Rabaska n'indique pas à quelle température se fera le déversement au fleuve des eaux utilisées pour la regazéification du GNL, on dit que cette eau à 30° n'aura pas d'impact sur le fleuve. Pour le projet Kitimat (Colombie-Britannique), le promoteur s'est engagé à refroidir l'eau de regazéification à 18° avant de la rejeter dans l'Océan Pacifique. Est-ce que le MDDEP et Environnement Canada peuvent donner leur opinion sur le sujet ?
- QUES91.** Est-ce qu'il y a eu contre-expertise de la part des ministères concernées sur l'évaluation faite par le promoteur sur les failles du terrain ?
- QUES161.** Mardi le 12-12-06 en soirée, M. Michon du MDDEP dépose un tableau sur le bilan en d'émissions de COV en tonnes par année au Québec depuis 2002. Le total indiqué est pour la province de Québec. Pourrait-on avoir le total de ces émissions pour la région ou la ville de Québec, et si disponible bien sûr, pour la rive-sud de Québec ?